

res de la cour de révision. Il faudrait prendre des dispositions pour les accommoder.

Mon collègue de Regina-Est (M. Burton) a une suggestion intéressante à ce sujet. J'espère que la Chambre en sera saisie lorsqu'elle se réunira en comité plénier. La procédure qu'il envisage met en cause une personne capable de déclarer sous serment qu'elle est électeur qualifié. Son vote est placé dans une enveloppe portant son nom. Une liste des votes ainsi déposés serait remise à chaque candidat afin qu'il puisse émettre une opposition au droit électoral d'une personne quelconque dans la liste des noms. La personne ou les personnes ainsi contestées seraient ensuite avisées afin qu'elles puissent faire des instances au moment où les votes seraient comptés. Une fois cette procédure terminée, les votes seraient retirés des enveloppes, déposés dans la boîte du scrutin pour qu'ils restent tout à fait anonymes; ils seraient ensuite comptés. C'est là une suggestion à laquelle le comité plénier pourrait prêter quelque attention. La fixation des heures du scrutin constitue un autre moyen d'accroître au maximum la participation. A cet égard, je prierais la Chambre de songer à porter de 7 à 8 heures du soir la fermeture des bureaux de scrutin. Cela arrangerait aussi bien de nombreux ouvriers que beaucoup d'employés travaillant dans le commerce ou dans des bureaux.

Une autre question sur laquelle nous pourrions bien nous pencher en comité plénier, en vue d'assurer une participation maximale à la consultation, a trait au nombre de jours prévus pour l'ouverture des bureaux spéciaux. Les deux jours prévus actuellement ne facilitent pas les choses à un certain nombre de gens comme les routiers. Il serait peut-être souhaitable d'augmenter le nombre de jours prévus pour l'ouverture des bureaux spéciaux.

Tout en voulant permettre à un plus grand nombre de gens d'aller voter, il faut aussi assurer que soient réduits au minimum les risques d'abus de privilèges et du droit de vote. A ce sujet, je m'inquiète de voir le bill proposer des dispositions si larges à l'égard du vote par procuration. Un tel régime est requis, de toute évidence, pour certains groupes de la collectivité, et l'exemple des pêcheurs vient ici à point nommé, mais la plupart des autres groupes bénéficieraient tout autant d'un régime très étendu pour le vote des absents. Ce dernier prêterait moins aux abus que le vote par procuration et correspondrait tout aussi bien aux besoins de la collectivité.

[M. Rowland.]

L'appareil électoral d'une démocratie devrait aussi s'inspirer d'un autre principe: l'impartialité à toute épreuve des officiers d'élection. Le poste du directeur général des élections satisfait sans nul doute à cette norme, tout comme son titulaire actuel. Il en est de même de la méthode actuelle de remaniement des circonscriptions. Toutefois, malgré la conduite irréprochable de la grande majorité des présidents d'élection, la cause de l'impartialité et de l'objectivité, aussi bien que celle de l'efficacité, serait mieux servie si ces personnes étaient nommées par le directeur général des élections, après l'annonce et la tenue d'un concours.

Le bill dans sa forme actuelle comporte une autre omission que je voudrais signaler, omission qui est d'un intérêt particulier pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions mi-urbaines et mi-rurales. Je songe aux difficultés que pose l'établissement officiel d'une distinction entre une section rurale et une section urbaine, et l'organisation du scrutin en conséquence.

• (8.10 p.m.)

Je répète que l'un de mes collègues aura une proposition à présenter à la Chambre à ce sujet. Je fais allusion au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), qui doit présenter son excellente proposition à la Chambre sous forme d'un amendement visant à désigner automatiquement une section de scrutin comme étant urbaine si la livraison du courrier y est faite par un facteur. Il présentera un amendement à cette fin et je le recommande de tout cœur à la Chambre, en présumant naturellement que le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ne tentera pas de réduire ses nombreux problèmes en éliminant les facteurs.

J'aimerais terminer ces observations en disant que, d'après moi, la mesure dont nous sommes saisis constitue une amélioration marquée sur la loi qui, jusqu'ici, a régi les élections au Canada. Je pense que les principes et les suggestions que l'opposition a formulés au cours des dernières heures du débat méritent l'attention de toute la Chambre et j'espère que tous les députés s'y intéresseront directement lorsque viendra le moment d'étudier le bill en comité plénier.

**M. Barry Mather (Surrey):** Monsieur l'Orateur, en prenant brièvement part à la discussion sur cet important bill C-215, qui compte au moins 355 pages et semble traiter tous les